



FÊTE "VÉLO"

Les Balades du Tour

DIMANCHE 25 MAI

Maison des Sport
Clermont-Ferrand

REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

ARTICLE 1 – PROGRAMME

Les **inscriptions** seront prises en ligne sur le site de l'Office Municipal du Sport (www.sportaclermont.fr) ou sur le lieu de départ de 8 h 30 à 10h30.

Les **départs** seront échelonnés durant cette plage horaire, chacun(e) des participant(e)s étant libre de partir quand il le souhaite, dans le créneaux horaire associé au parcours.

Les personnes inscrites au sein du **groupe féminin** disposent de créneaux horaires spécifiques pour partir avec le groupe, toujours en fonction du parcours. Les participantes au groupe féminin peuvent également partir sur la plage horaire du groupe mixte

PLAGES HORAIRES DES DEPARTS

PARCOURS	DÉPART FÉMININ	DÉPART MIXTE
110 KM	8h30 – 8h40	8h40 – 9h30
85 KM	9h00 – 9h10	9h10 – 10h00
43 KM	9h30 – 9h40	9h40 – 10h30

L'échelonnement des départs en fonction des différents parcours doit faciliter le flux des participant(e)s et éviter la formation de pelotons massifs. **Il est demandé aux groupes de ne pas être constitués de plus de 10 participant(e)s.**

Les participant(e)s seront accueilli(e)s à leur retour à partir de 11 h 00 et jusqu'à 16 h 00.

ARTICLE 2 – PARCOURS

Les balades ont lieu sur **routes ouvertes à la circulation**. Elles se déroulent dans le strict respect du **Code de la route** et des règlements pris par les autorités compétentes, sans priorités de passage, ni mise en place de signaleurs, sans classement, ni prise de temps.

Les parcours proposés par les organisateurs ne présentent aucun danger spécifique et n'empruntent que des voies à faible circulation automobile, ouvertes à la circulation publique et aux cyclistes. Les parcours ont été vérifiés par les organisateurs avant le départ des participant(e)s.

Les voies et emplacements réservés aux cyclistes, lorsqu'ils existent, seront privilégiés. Par ailleurs, sur le parcours, un **espace de sécurité** entre chaque groupe de participants doit permettre aux véhicules à moteur d'effectuer les manœuvres de dépassement et de rabattement en toute sécurité.

Un ou plusieurs points de contrôle ou de ravitaillement peuvent être implantés en dehors de la chaussée.

Tout(e) participant(e) ne revenant pas au point de départ à l'issue de sa balade, et ce pour quelque raison que ce soit doit en avertir l'organisation.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATIONS

Tout(e) participant(e) s'engage à :

- Respecter les dispositions du code de la route et celles prises par les autorités locales compétentes notamment lorsqu'ils emprunteront une route ouverte à la circulation.
- Se conformer aux consignes verbales et écrites de l'organisateur.
- Remplir les formalités d'engagement et respecter strictement les clauses du présent règlement et les indications des organisateurs et des services de sécurité.
- Respecter l'environnement et les différents sites traversés.
- Être assuré(e) en responsabilité civile individuelle.
- Être apte à la pratique du cyclotourisme.
- Porter les protections nécessaires. Le port du casque à coque rigide est vivement conseillé. Il est obligatoire pour tous les mineurs.

La responsabilité personnelle du (de la) participant(e) demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions et consignes. La manifestation est ouverte à tous, y compris aux personnes en situation de handicap.

ARTICLE 4 – MODALITE D'INSCRIPTION

La manifestation est ouverte sans limite d'âge. Les mineurs devront présenter une autorisation parentale avant de prendre part aux activités et être accompagné d'un adulte clairement identifié par l'organisation.

Le tarif des inscriptions prises en amont par l'intermédiaire du site internet bénéficie d'un tarif réduit à 3 € par participant sans distinction d'âge ni de genre.

Le tarif des inscriptions prises sur place est fixé à 5 € par participant sans distinction d'âge ni de genre

La totalité du montant des inscriptions sera reversé par l'organisateur à une association caritative.

Contrairement aux compétitions, la présentation d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique n'est pas obligatoire pour participer aux randonnées. Toutefois, à titre préventif, il est recommandé aux participant(e)s de passer un examen médical préalable à toute activité.

ARTICLE 5 – DISPOSITION MATERIELLES

Un parking gratuit sera ouvert aux participant(e)s dans la limite des places disponibles à proximité du lieu de départ. Le parking ainsi mis à disposition ne fera pas l'objet d'un gardiennage particulier prévu par les organisateurs.

ARTICLE 6 - RECOMPENSES

La manifestation ne donnant lieu à aucun classement, aucune récompense du fait d'une performance sportive ne sera attribuée.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL

Les participant(e)s sont invités à respecter l'environnement tout au long du parcours en utilisant les poubelles mises à disposition aux points de ravitaillement et aux zones de départ/arrivée, ainsi qu'en respectant les tracés des parcours sans effectuer de hors-piste.

ARTICLE 8 – DROIT A L'IMAGE

Tout(e) participant(e) à la manifestation autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que des partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation, sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLE 9 – ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une assurance de la manifestation couvrant leur responsabilité civile ainsi que celle de toutes personnes prêtant son concours à l'organisation de la manifestation souscrite auprès de la S.M.A.C.L..

Les organisateurs se sont soumis à l'obligation de déclaration d'organisation d'une manifestation sportive non motorisée sur une voie ouverte à la circulation publique sans classement final des participants

(Article R331-13 du code du sport et arrêté du 1^{er} décembre 1959 portant application du décret n° 55-1366).

ARTICLE 10 – SECOURS ET SECURITE

La sécurité sera assurée par l'Association d'Unité Mobile de Premiers Secours et d'Assistance Médicale du Puy-de-Dôme. L'U.M.P.S.A. est ainsi habilité par les organisateurs à mettre en place une structure

de prose en charge d'accident appelé « Dispositif prévisionnel de Secours » en attendant l'intervention d'un service médicalisé.

Les numéros de téléphones de secours sont inscrits sur les panneaux d'affichages placés sur le lieu de départ et sur les points de contrôle ou de ravitaillement. Les participant(e)s disposent également des coordonnées d'urgence au format papier.

Les participants doivent signaler immédiatement tout problème rencontré sur le parcours au numéro d'urgence inscrit sur leur feuille de route.

ARTICLE 12 – ANNULATION ET MODIFICATION

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation si les conditions l'exigent.

L'organisation se réserve le droit d'apporter toutes modifications nécessaires qui seront portées à la connaissance de tou(te)s les participant(e)s avant le départ.

En cas de modification ou d'annulation de la manifestation, les participant(e)s seront informés par email ou SMS, selon les informations fournies lors de leur inscription. Ces annonces seront également affichées sur le site officiel et sur le lieu de départ.

ARTICLE 13 – REMBOURSEMENT EN CAS D'ANNULATION

En cas d'annulation par les organisateurs, les frais d'inscription seront remboursés intégralement dans un délai maximum de 30 jours.

Si un participant décide d'annuler sa participation pour des raisons personnelles, aucun remboursement ne sera effectué sauf en cas de force majeure, sous réserve d'une demande écrite accompagnée de justificatifs.

Le fait de participer implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement sans recours contre l'organisation.